

Lycée professionnel : groupe de travail sur la mixité des publics

I- Questions statutaires

Les maîtres contractuels de l'enseignement privé ne peuvent exercer que dans des classes sous contrat avec l'Etat. Ils ne peuvent pas intervenir en tant qu'agents contractuels dans des formations par apprentissage. Les interventions dans ces formations se font sous statut de formateur droit privé.

En revanche, rien ne s'oppose à ce qu'ils accueillent des apprentis dans une classe avec des élèves sous statut scolaire.

Mais :

- Les moyens sont attribués par le ministère pour les classes et pour les élèves sous statut scolaire. Les apprentis ne sont pas pris en compte dans la détermination des moyens. Le financement des apprentis se fait au contrat par l'intermédiaire des OPCO.
- ils ne peuvent intervenir dans des classes qui ne comporteraient que des apprentis (vacances scolaires...),
- le nombre d'apprentis dans la classe doit rester inférieur au nombre d'élèves,
- l'accueil des apprentis ne doit pas avoir d'impact sur l'ORS des enseignants,
- les activités d'accompagnement des apprentis, du fait qu'elles sont spécifiques, relèvent du CFA et donc du statut de droit privé.

L'intervention dans des classes d'apprentissage se fait sous statut de formateur de droit privé. Cela ne peut se faire qu'avec l'accord de l'enseignant et après avoir fait une demande de cumul d'activités. C'est-à-dire qu'un complément de service de droit public dans une classe sous statut d'apprentissage n'est pas possible.

Chaque projet d'accueil mixte dans une classe sous statut scolaire fera l'objet d'une convention entre le lycée, le CFA et le rectorat avec un cahier des charges comme pour l'enseignement public.

Questions qui restent à expertiser :

- couverture du maître contractuel vis-à-vis des apprentis : la protection fonctionnelle s'applique-t-elle ? De même, l'accident de service sera-t-il reconnu ?

II-Questions d'ordre pédagogique

Le projet et la mise en œuvre pédagogique se discutent avec le chef d'établissement. Il faut respecter la temporalité de chaque voie d'étude. Il faut que les apprentis s'y retrouvent. Un vademecum est en cours d'écriture. Il devrait être disponible rapidement. Il reste plutôt général. Il propose des méthodes pour aborder le sujet dans les établissements. Cela va se construire progressivement.

Il faut faire émerger les scénarios qui fonctionnent. Il y aura une plateforme sur le portail de la voie professionnelle avec une FAQ sur l'apprentissage. Elle est conçue pour l'enseignement public mais

fonctionne aussi pour le privé, pour les établissements qui ont un CFA comme pour ceux qui n'en ont pas. Plus tard, les réponses aux questions spécifiques du privé y seront également intégrées.

Pour un même diplôme, les exigences doivent être identiques quelle que soit la voie choisie, scolaire ou apprentissage. Les contrôles en cours de formation pourront être communs ou adaptés aux progressions pédagogiques de chaque type d'apprenants.

L'annualisation des périodes de formation en milieu professionnel a réduit la souplesse par rapport à des PFMP par cycle et cela augmente la contrainte vis-à-vis de l'apprentissage.

Remarque Maxime Dumont CFTC (forum Snepl du 14/06/2019) : le besoin des secteurs d'activités sera prioritaire dans l'organisation de l'alternance CFA/entreprise. Si les besoins du secteur sont plus importants pendant les périodes de Noël, Pâques ou autres, les périodes en entreprise se feront prioritairement à ces périodes.

Il ne faut pas s'attendre à un raz de marée dès la rentrée 2019.

III- Formation des enseignants

La formation est en train d'être pensée. Les modules de formation du public pourront être mis à disposition des organismes de formation de l'enseignement privé. La consigne a été donnée aux rectorats pour que les du public soient ouvertes aux enseignants du privé.

Le même message a été transmis aux OP. L'accueil de quelques apprentis dans une classe, oui ; le bourrage des classes, non.

En cas d'abus, le rectorat assurera l'arbitrage.